



N° ST075-2022

Commune de Montredon-des-Corbières

## ARRETE MUNICIPAL DE MAINLEEVEE DE MISE EN SECURITE

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13,

**Vu** l'ordonnance n°2202953 du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 13/06/2022 rendue par le juge des référés et désignant Monsieur Gilles ANDRIEU Architecte DPLG en qualité d'expert,

**Vu** le rapport d'expertise de Monsieur Gilles ANDRIEU Architecte DPLG en date du 24/06/2022 et décrivant le danger imminent que représente l'état du mur de soutènement du 3 rue du Puits Neuf 11100 Montredon-des-Corbières,

**Vu** l'arrêté municipal de mise en sécurité n° ST053-2022 en date du 25/07/2022,

**Vu** le rapport du bureau d'étude structure LISEC mandatée par Monsieur Lionel BASTIDE et Madame Sophie LAURENS, et transmis en date du 06/09/2022 à la commune de Montredon-des-Corbières,

**Considérant** qu'au travers de son rapport, le bureau d'étude structure LISEC confirme que l'ouvrage de soutènement présente les garanties nécessaires en terme de sécurité,

### ARRETE

**Article 1 :** Sur la base du rapport du bureau d'étude structure LISEC datant du 06/09/2022, et faisant suite à une visite sur place de l'ouvrage le 28/07/2022.

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité du mur de soutènement de l'immeuble sis 3 rue du Puits Neuf 11100 Montredon-des-Corbières, cadastré section AB n° 99, appartenant à Monsieur Lionel BASTIDE et à Madame Sophie LAURENS, domiciliés 3 rue du Puits Neuf 11100 Montredon-des-Corbières.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 3 rue du Puits Neuf 11100 Montredon-des-Corbières, ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis au préfet du département, ainsi qu'au Procureur de la République, et à la chambre départementale des notaires.

Montredon-des-Corbières, le 28 septembre 2022.

**Reçu en Préfecture le : 29 SEP. 2022**

*Publié le 30 SEP. 2022*

  
  
**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*